



Fêtes de fin
d'année

Hiver



Saison 2025/2026

SÉJOURS À THÈMES ET EN PETITS GROUPES
POUR PERSONNES DÉPENDANTES



Printemps

Été



DÉPART DEPUIS LE LIEU DE VIE



Et ça continue encore et encore ...

L'été 2025 s'en est allé, place à la saison 2025/2026 !

Nous avons vécu ces deux dernières années **au rythme de cette association que nous affectionnons particulièrement. Des visites de lieux de séjour aux rencontres avec nos partenaires locaux, nos sélections pour ce catalogue sont toujours bien réfléchies.**

Si diversifier nos **thématiques de séjours** est toujours une priorité, nous avons fait le choix de les proposer dans de **nouveaux gîtes**, mais aussi dans ceux que nos vacanciers connaissent bien. Il est rassurant pour eux de retourner dans ces **lieux qui leur deviennent familiers.**

Vous vous demandez encore quelles sont les valeurs de Vacances en Fêtes ? ...

- Les temps de loisirs et vacances restent des **instants privilégiés**, des **pauses importantes** au déroulement de la semaine comme de l'année.
- Notre prise en charge durant les temps de vacances s'inscrit dans le **prolongement du projet de vie de chaque personne.**
- Notre rôle d'acteur de loisirs s'appuie toujours sur une **prise en charge individuelle** et un **retour d'informations direct** aux personnes référentes : famille, tutelle et/ou institution.
- La notion de **repos** et de **respect des rythmes de vie** est une préoccupation **majeure.**
- Loisirs et vacances sont synonymes de **décontraction**, de **détente morale** et **physique.**
- Les activités que nous proposons tiennent compte des **rythmes** et des **contraintes** liés à la **dépendance.** Chaque vacancier participera de manière adaptée aux activités.
- L'**accueil chaleureux**, la **convivialité**, le **plaisir d'être ensemble** (sans prétention "éducative" réservée aux institutions et aux familles) et la **dimension festive de moments privilégiés** sont notre **priorité.**

Chaque personne peut ainsi **s'enrichir de nouvelles expériences** et **être actrice de ses propres loisirs et vacances** tout en conservant son rythme de progression.

... et la famille s'agrandit !

Jennifer, la directrice de l'association.

Caractéristiques spécifiques : passe son temps à chanter, faire des jeux de mots presque drôles et parler toute seule.



Michelle, notre chargée de missions et désormais accompagnée de Billie, qui visite les séjours.

Caractéristiques spécifiques : exemple même de la courtoisie au volant, de l'expression "être à l'ouest" et particulièrement objective en ce qui concerne sa chienne.

Céline qui quitte son Nord natal pour rejoindre la folle équipe Vacances en Fêtes.

Caractéristiques spécifiques : termine ses phrases par "quoi", ne connaît pas vraiment l'ours Pompon mais connaît très bien son taureau !





Autonomie de la personne

Retrouvez le niveau d'autonomie sur chaque page séjour grâce aux pictogrammes

BONNE AUTONOMIE

- 1 encadrant
pour 4 ou 5 personnes -

BA

Une personne dite de "**Bonne autonomie**" doit être **autonome dans le domaine de la vie quotidienne** (toilette, élimination,...) ou peut bénéficier d'une **aide pour le lavage du dos et/ou shampoing** seulement. Elle doit posséder les capacités nécessaires pour **manger seule**, en revanche il est **possible d'adapter son alimentation à un régime spécifique**.

La personne accueillie ne souffre **pas de troubles moteurs**, et possède un **bon niveau d'expression et de compréhension**.

L'encadrement est discret mais permanent.

MOYENNE AUTONOMIE

- 1 encadrant
pour 3 personnes -

MA

Une personne dite de "**Moyenne autonomie**" bénéficie d'une **aide partielle dans le domaine de la vie quotidienne**. La personne accueillie **peut souffrir de troubles moteurs** (équilibre, marche,...) et avoir un déambulateur, en revanche **elle ne nécessite pas de prise en charge médicalisée** (lit médicalisé, lève-malade, verticalisateur,...).

Elle est en **capacité de s'exprimer et de comprendre une consigne simple**.

L'encadrement est attentionné.

Informations pratiques

Afin de maintenir une prise en charge de qualité, merci de **fournir l'intégralité du matériel spécifique** à chaque prise en charge **en faisant figurer le nom de la personne** concernée sur le matériel (**protections, eau gélifiée, couverts adaptés, déambulateur,...**).

- Merci d'avance pour votre collaboration -



Notre association est conventionnée **ANCV** qui permet aux vacanciers de **régler, en partie ou en totalité**, leurs séjours vacances par l'intermédiaire de chèques vacances. Le chèque vacances est utilisable toute l'année. N'hésitez pas à consulter le site internet **www.ancv.com**

Retrouvez notre page "**Aides Possibles**" en fin de catalogue.



Retrouvez des informations sur chaque page séjour grâce à ces pictogrammes



ASCENSEUR
dans l'hébergement



PLACES PMR
Ce pictogramme indique le nombre de places PMR dans les hébergements comprenant des escaliers.



ESCALIERS
dans l'hébergement



GROUPE
Ce pictogramme indique le nombre de vacancière.er.s accueilli.e.s sur le séjour, et le nombre d'encadrants.



BARBECUE
en fonction des régimes alimentaires



CUISINE MAISON
Tous les séjours bénéficient d'une cuisine faite sur place.



PIQUE-NIQUE
adapté aux besoins de chacun

Retrouvez ici le barème kilométrique lorsque nous assurons le transport depuis le lieu de vie (pour les vacancière.er.s résidant en Bourgogne Franche-Comté)*

Distance entre le lieu de vie et le lieu de séjour	Tarif par personne pour 1 à 3 vacancière.er.s (aller / retour)	Tarif par personne à partir de 4 vacancier.ère.s inscrit.e.s en même temps et aux mêmes dates (aller / retour)
Entre 0 et 19 km	Gratuit	Gratuit
Entre 20 et 49 km	30 €	20 €
Entre 50 et 99 km	50 €	35 €
Entre 100 et 149 km	70 €	50 €
Entre 150 et 199 km	90 €	65 €
Plus de 200 km	Devis sur mesure	Devis sur mesure
Structures hors Bourgogne Franche-Comté	Devis sur mesure	Devis sur mesure

*Prix pouvant être modifiés en fonction de l'évolution du prix du carburant et des péages

Séjours festifs 2025

BA **MA** **Blanot (21)**
Du 23 décembre au 02 janvier - page 07
Possibilité de séjourner cinq ou dix jours

MA **Sermizelles (89)**
Du 23 décembre au 02 janvier - page 08
Possibilité de séjourner cinq ou dix jours

Séjour d'avril 2026

BA **MA** **Arleuf (58)**
Du 04 au 11 avril - page 12
Possibilité de séjourner une semaine



À la découverte du Morvan

Sommaire

Séjour de février 2026

BA **MA** **Haute Pierre (25)**
Du 07 au 14 février - page 10
Possibilité de séjourner une semaine



À la découverte de la montagne

Séjour de juillet 2026

BA **MA** **Montpont-en-Bresse (71)**
Du 11 au 25 juillet - page 14
Possibilité de séjourner une ou deux semaines



Loisirs créatifs

Séjours d'août 2026

BA **MA** **Mont-Saint-Jean (21)**
Du 01 au 15 août - page 16
Possibilité de séjourner une ou deux semaines



Médiation animale

BA **Guyans-Vennes (25)**
Du 01 au 15 août - page 20
Possibilité de séjourner une semaine



Découverte et nature

BA **MA** **Juillenay (21)**
Du 01 au 16 août - page 17
Possibilité de séjourner une ou deux semaines



Aquarelle

BA **Blanot (21)**
Du 01 au 15 août - page 21
Possibilité de séjourner une ou deux semaines



Médiation équine

BA **MA** **Charny (89)**
Du 01 au 15 août - page 18
Possibilité de séjourner une semaine



Voyage autour du chocolat

MA **Pouilly-en-Auxois (21)**
Du 01 au 15 août - page 22
Possibilité de séjourner une ou deux semaines



Expression théâtrale

BA **MA** **Bosjean (71)**
Du 01 au 15 août - page 19
Possibilité de séjourner une semaine



Médiation culturelle

Retrouvez tous les niveaux d'autonomie en page 4

BA Bonne autonomie

MA Moyenne autonomie





Nos séjours festifs



BLANOT (21)

Du 23 au 28 décembre 2025
et/ou

Du 28 décembre au 02 janvier 2026**



AUTONOMIE



**10 VACANCIERE.ER.S,
1 RESPONSABLE,
3 ANIMATRICE.EUR.S**



ESCALIERS



**CUISINE MAISON ET
REPAS FESTIFS**

6 jours / 5 nuitées

850€

Dont 297,50€ de surcoût
lié au handicap***

11 jours / 10 nuitées

1590€

Dont 556,50€ de surcoût
lié au handicap***



Lieu

Vous séjournerez à Blanot, entre Autun et Saulieu, au beau milieu du parc du Morvan. Vous profiterez de la quiétude des lacs et des forêts environnants.



Sorties et activités proposées*



Marché de Noël

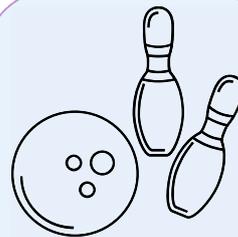


Hébergement



Vous logerez dans un beau gîte avec son jardin arboré et ses bassins. Vous aurez à disposition un grand salon.

Le gîte est composé de chambres de trois personnes et d'une chambre avec un lit double pour accueillir les amoureux.



Bowling



Patinoire

***le surcoût lié au handicap peut-être pris en charge dans le cadre de la Prestation de Compensation du Handicap. Pour tous renseignements, veuillez contacter la MDPH de votre département.

/** : séjour maintenu à partir de 9 personnes.*susceptibles d'être modifiées



SERMIZELLES (89)

Du 23 au 28 décembre 2025
et/ou
Du 28 décembre au 02 janvier 2026**

-  **AUTONOMIE**
-  **14 VACANCIERE.ER.S,
1 RESPONSABLE,
5 ANIMATRICE.EUR.S**
-  **ESCALIERS**
-  **ASCENSEUR**
-  **CHAMBRES PMR**
-  **CUISINE MAISON ET
REPAS FESTIFS**

6 jours / 5 nuitées
850€
Dont 340,00€ de surcoût
lié au handicap***

11 jours / 10 nuitées
1590€
Dont 636,00€ de surcoût
lié au handicap***



Lieu

Vous séjournerez au sein d'un petit village dans l'Yonne à côté d'Avallon.

Hébergement

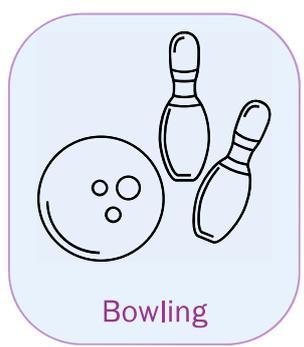


Vous résidez dans une grande bâtisse rénovée, dans un gîte adapté aux personnes à mobilité réduite.



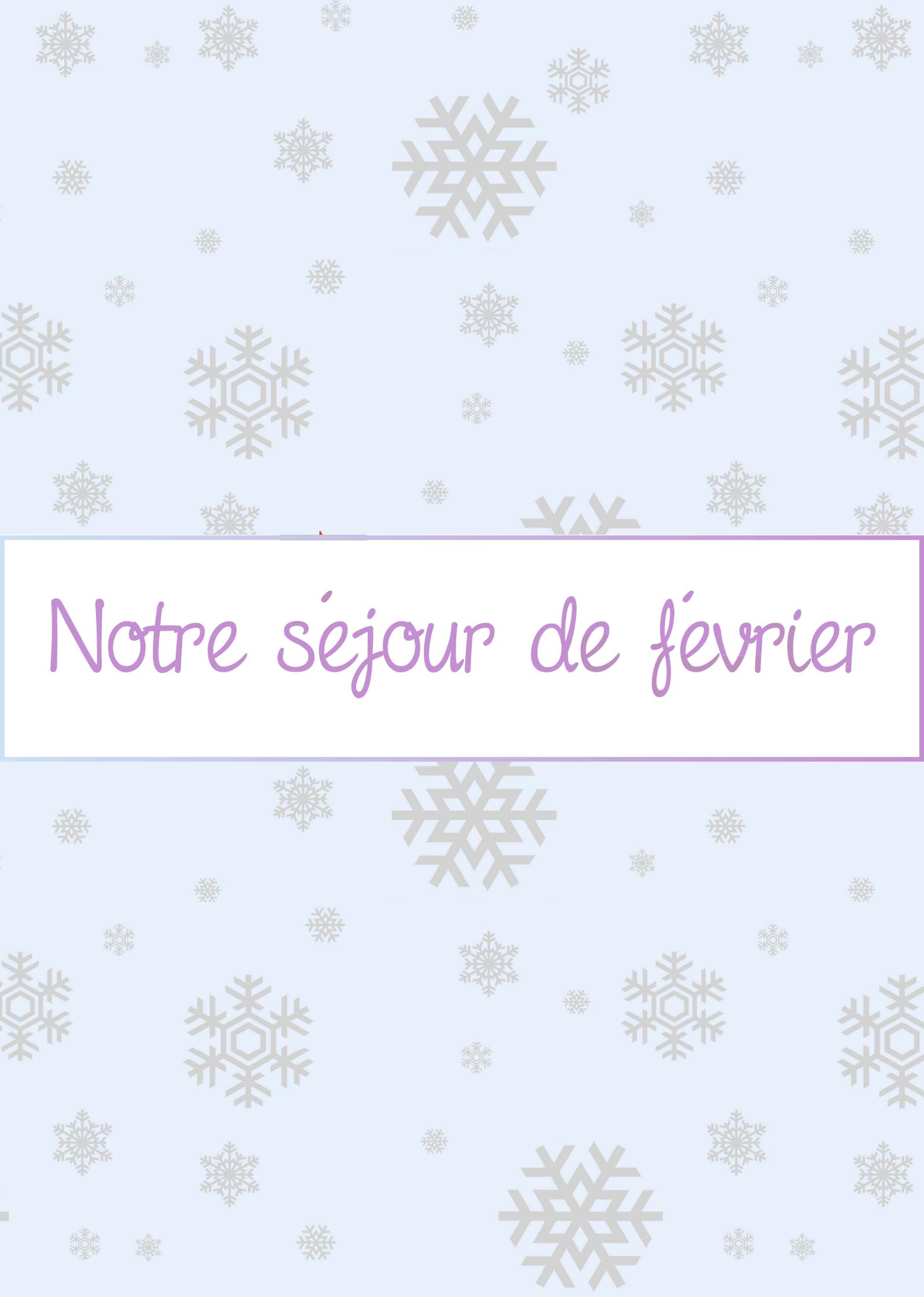
Il possède une grande pièce de vie avec un coin TV et une bibliothèque. Vous disposerez de chambres de 2 à 3 personnes avec salle de bain privative.

Sorties et activités proposées*

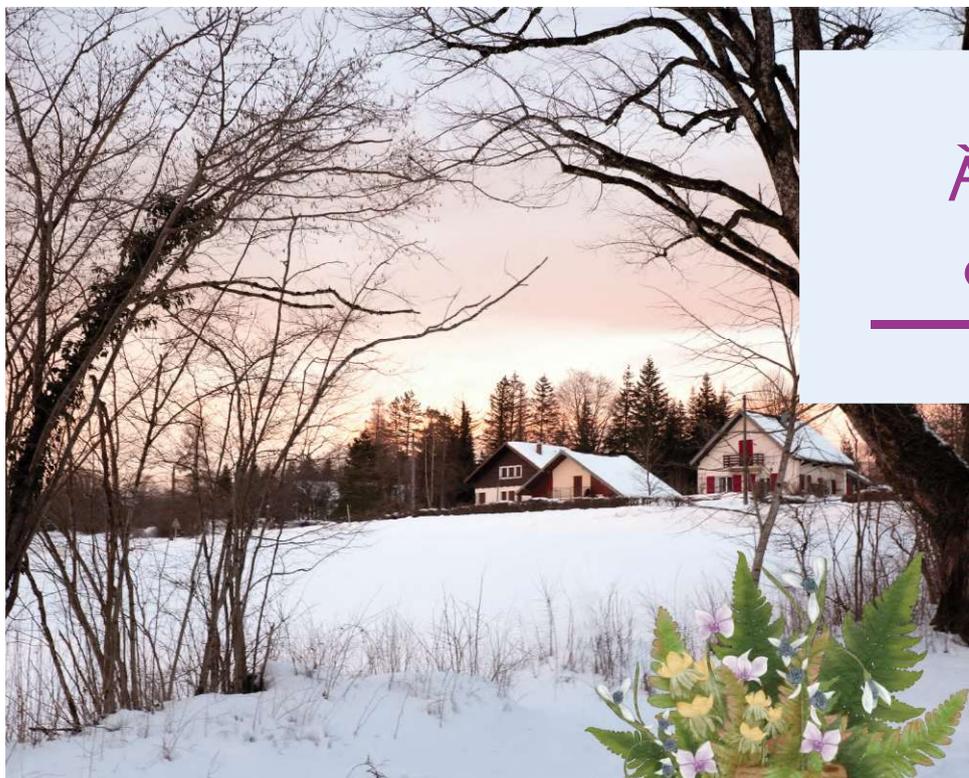


***le surcoût lié au handicap peut-être pris en charge dans le cadre de la Prestation de Compensation du Handicap. Pour tous renseignements, veuillez contacter la MDPH de votre département.

/** : séjour maintenu à partir de 12 personnes. *susceptibles d'être modifiées



Notre séjour de février



Haute Pierre (25) À la découverte de la montagne

Du 07 au 14 février 2026**

BA MA AUTONOMIE



8 VACANCIERE.ER.S,
1 RESPONSABLE,
2 ANIMATRICES



2 PLACES PMR



ESCALIERS



CUISINE MAISON

8 jours / 7 nuitées

950€

Dont 380,00€ de surcoût
lié au handicap***



Lieu

Vous séjournerez à Haute Pierre, dans une maison perchée dans les montagnes avec une superbe vue sur la vallée de La Loue.



À la découverte de la montagne

Couvrez-vous bien et partez à la découverte de la Franche-Comté avec Jennifer, Michelle et Céline.



Hébergement



Le gîte se trouve dans un hameau calme. Cette maison comtoise est superbe et fonctionnelle.

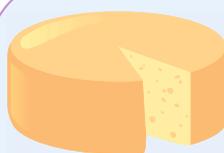
Elle a été confortablement aménagée pour vous accueillir dans des chambres de deux à trois personnes.



Sorties proposées*



Visite de Besançon



Visite d'une
fruitière



Ferme des lamas

***le surcoût lié au handicap peut-être pris en charge dans le cadre de la Prestation de Compensation du Handicap. Pour tous renseignements, veuillez contacter la MDPH de votre département.
/** : séjour maintenu à partir de 06 personnes. *susceptibles d'être modifiées



Notre séjour d'avril



Arleuf (58)

À la découverte du Morvan

Du 04 au 11 avril 2026**

BA MA AUTONOMIE



8 VACANCIERE,ER,S,
1 RESPONSABLE,
2 ANIMATRICES



2 PLACES PMR



ESCALIERS



CUISINE MAISON

8 jours / 7 nuitées

860€

Dont 344.00€ de surcoût
lié au handicap***



Lieu

Vous séjournerez au cœur du Parc du Morvan, à proximité de Château-Chinon et d'Autun.



À la découverte du Morvan

Partez une semaine à la découverte du Morvan, de sa culture et de ses lacs avec Jennifer, Michelle et Céline.



Hébergement



Le gîte parfaitement équipé se trouve dans un hameau calme. Vous pourrez profiter de sa vue ainsi que de sa terrasse couverte.

Il a été confortablement aménagé et vous logerez dans des chambres de deux à quatre personnes.



Sorties proposées*



Découverte des lacs du Morvan



Visite d'Autun



Visite de Bigracte

***le surcoût lié au handicap peut-être pris en charge dans le cadre de la Prestation de Compensation du Handicap. Pour tous renseignements, veuillez contacter la MDPH de votre département.
/ ** : séjour maintenu à partir de 06 personnes. *susceptibles d'être modifiées

Notre séjour de juillet



MONTPONT-EN-BRESSE (71)

Loisirs créatifs

Du 11 au 18 juillet 2026
et/ou

Du 18 au 25 juillet 2026**

BA MA AUTONOMIE



10 VACANCIERE.ER.S,
1 RESPONSABLE,
3 ANIMATRICE.EUR.S



4 PLACES PMR



ESCALIERS



CUISINE MAISON



PIQUE-NIQUE



BARBECUE



8 jours / 7 nuitées

1295€

Dont 518,00€ de surcoût
lié au handicap***

15 jours / 14 nuitées

2490€

Dont 996,00€ de surcoût
lié au handicap***



Lieu

Vous séjournerez à Montpont en Bresse commune de la Bresse louhannaise.

Louhans est la ville la plus proche, réputée pour son marché.



Loisirs créatifs

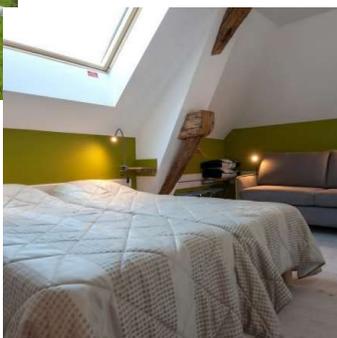
Avec Céline et son équipe d'animation, vous développerez votre créativité à travers différentes activités manuelles et sensorielles.



Hébergement



Le gîte se trouve dans un hameau calme, superbe et fonctionnel.



Il a été confortablement aménagé pour accueillir jusqu'à vingt personnes. Vous logerez dans des chambres de deux à quatre personnes.



Sorties proposées*



Base de loisirs de Louvarel



Participation aux festivités locales



Mini-golf

***le surcoût lié au handicap peut-être pris en charge dans le cadre de la Prestation de Compensation du Handicap. Pour tous renseignements, veuillez contacter la MDPH de votre département.
/** : séjour maintenu à partir de 09 personnes. *susceptibles d'être modifiées



Nos séjours d'août





MONT-SAINT-JEAN (21)

Médiation animale

Du 01 au 08 août 2026

et/ou

Du 08 au 15 août 2026**

BA MA AUTONOMIE



**11 VACANCIERE.ER.S,
1 RESPONSABLE,
3 ANIMATRICE.EUR.S**



ESCALIERS



CUISINE MAISON



PIQUE-NIQUE



BARBECUE

8 jours / 7 nuitées

1345€

Dont 538,00€ de surcoût
lié au handicap***

15 jours / 14 nuitées

2590€

Dont 1036,00€ de surcoût
lié au handicap***



Lieu

Vous séjournerez dans une ancienne ferme, au sein d'un village médiéval de l'Auxois, entre Pouilly-en-Auxois, Saulieu et Semur-en-Auxois.



Hébergement



Vous logerez dans un gîte de caractère, rénové avec soin. Vous pourrez profiter de la terrasse, du babyfoot, de la table de ping-pong et du terrain de pétanque



Vous dormirez dans des chambres chaleureuses de trois à quatre personnes.



Médiation animale

Venez profiter des bienfaits du contact avec les animaux, prendre soin d'eux en les nourrissant et en les câlinant, Partez vous promener et jouez avec eux à la ferme d'Isis la première semaine et à la ferme de la Tuilerie la seconde.



Sorties proposées*



Jeux à la forteresse
de Thil



Participation aux
festivités locales



Visite de Semur-en-
Auxois

***le surcoût lié au handicap peut-être pris en charge dans le cadre de la Prestation de Compensation du Handicap. Pour tous renseignements, veuillez contacter la MDPH de votre département.

/** : séjour maintenu à partir de 09 personnes.*susceptibles d'être modifiées



JUILLENAY (21)

Aquarelle

Du 01 au 08 août 2026
et/ou
Du 08 au 15 août 2026**

BA MA AUTONOMIE



12 VACANCIERE.ER.S,
1 RESPONSABLE,
3 ANIMATRICCE.EUR.S



ESCALIERS



CUISINE MAISON



PIQUE-NIQUE



BARBECUE



8 jours / 7 nuitées

1245€

Dont 498,00€ de surcoût
lié au handicap***

15 jours / 14 nuitées

2390€

Dont 956,00€ de surcoût
lié au handicap***



Lieu

En plein cœur du Pays Auxois-Morvan, vous séjournerez à Juillenay entre Saulieu et Semur-en-Auxois.



Aquarelle

Que vous soyez débutant.e ou expérimenté.e, venez vivre l'expérience captivante de l'aquarelle avec Annick MILLOT. Libérez votre créativité et créez de jolies aquarelles à votre image.



Hébergement



Vous résiderez au cœur d'un centre équestre. L'hébergement possède une grande pièce de vie avec un coin TV.

Vous disposerez de chambres de 3 à 5 personnes et de deux salles de bains.



Sorties proposées*



Pique-nique au
Lac des Settons



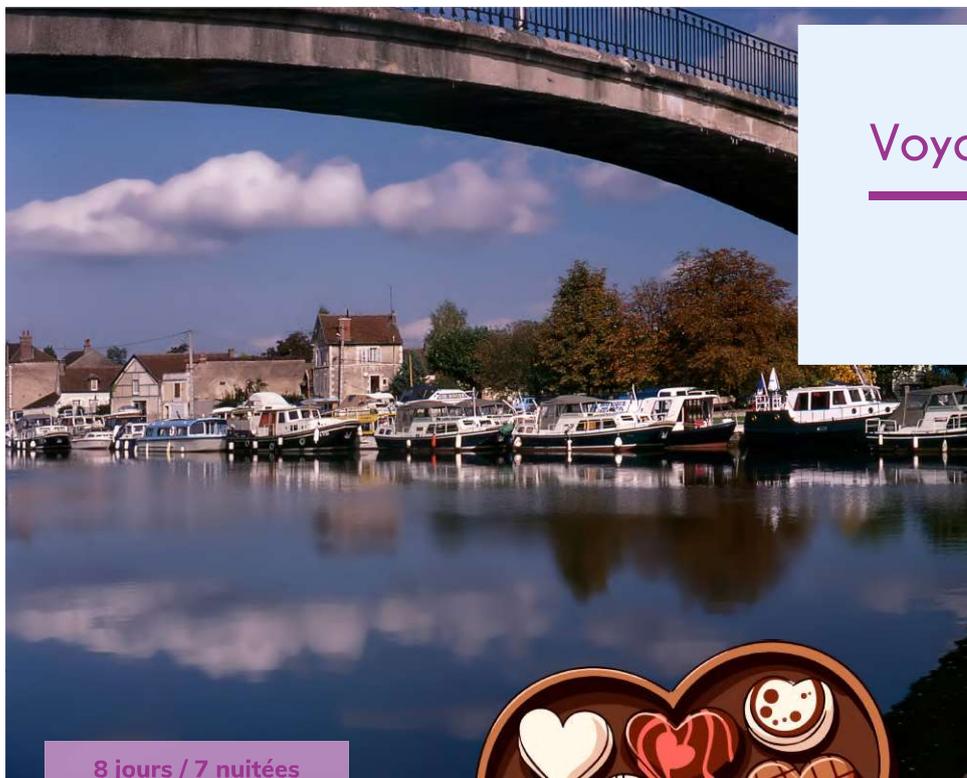
Participation aux
festivités locales



Médiation équine

***le surcoût lié au handicap peut-être pris en charge dans le cadre de la Prestation de Compensation du Handicap. Pour tous renseignements, veuillez contacter la MDPH de votre département.

/** : séjour maintenu à partir de 10 personnes. *susceptibles d'être modifiées



CHARNY (89)

Voyage autour du chocolat

Du 01 au 08 août 2026

ou

Du 08 au 15 août 2026**

8 jours / 7 nuitées

1295€

Dont 518.00€ de surcoût lié au handicap***



BA MA AUTONOMIE



10 VACANCIERE.ER.S,
1 RESPONSABLE,
3 ANIMATRICE.EUR.S



ESCALIERS



CUISINE MAISON



PIQUE-NIQUE



BARBECUE



Lieu

À quelques kilomètres de Saint-Fargeau, profitez de la richesse culturelle de la Puisaye et de la beauté de ses paysages.

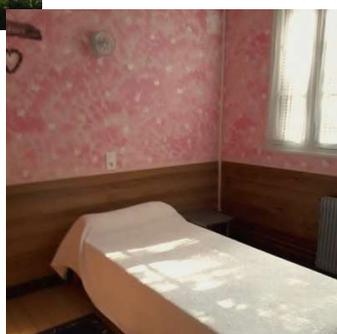


Hébergement



Vous logerez dans un cadre de verdure préservé, sauvage avec deux étangs, des prés, des sous-bois, un canal traversant la propriété et une rivière qui la borde.

Vous dormirez dans des chambres de deux personnes. Sur place, vous pourrez vous rafraîchir ou manger une glace à la guinguette.



À la découverte du chocolat

Avec Sébastien Métoyer, maître chocolatier de renommée, vous partirez à la découverte du chocolat. Au programme : histoire, création et dégustation !



Sorties proposées*



Parc d'aventure du Bois de la Folie



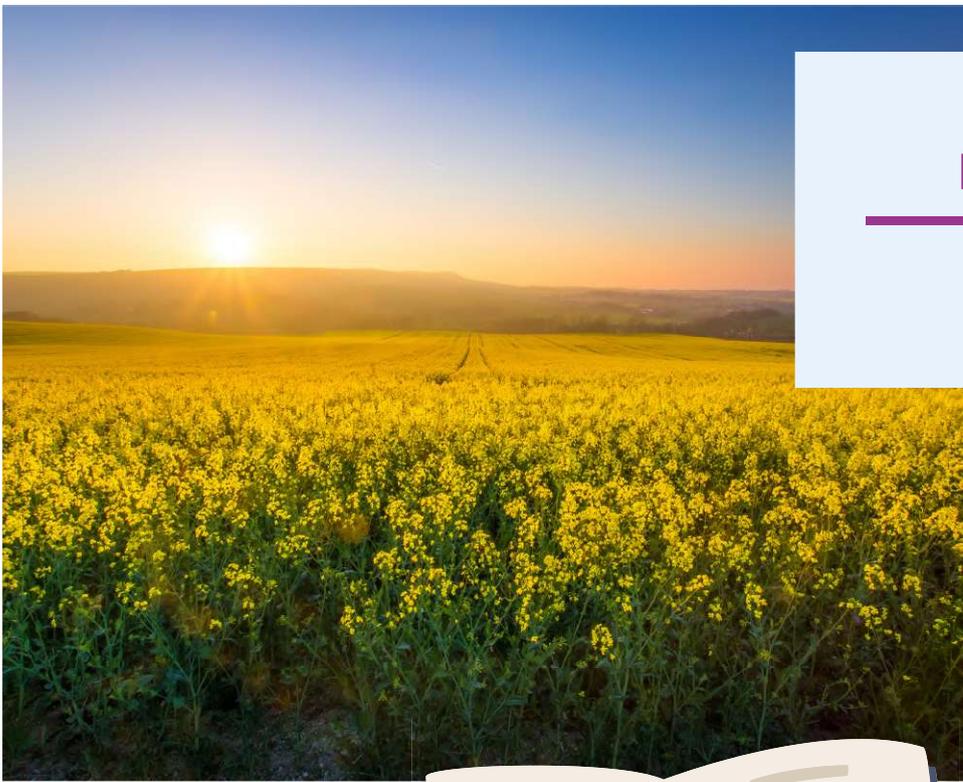
Participation aux festivités locales



Visite du château de Guédelon

***le surcoût lié au handicap peut-être pris en charge dans le cadre de la Prestation de Compensation du Handicap. Pour tous renseignements, veuillez contacter la MDPH de votre département.

/** : séjour maintenu à partir de 09 personnes.*susceptibles d'être modifiées



BOSJEAN (71)

Médiation culturelle

Du 01 au 08 août 2026

ou

Du 08 au 15 août 2026**

BA MA AUTONOMIE



10 VACANCIERE.ER.S,
1 RESPONSABLE,
3 ANIMATRICCE.EUR.S



2 PLACES PMR



ESCALIERS



CUISINE MAISON



PIQUE-NIQUE



BARBECUE

8 jours / 7 nuitées

1295€

Dont 518,00€ de surcoût
lié au handicap***



Lieu

Vous passerez vos vacances au calme, en plein cœur d'un paisible petit village bressan.



Médiation culturelle

L'éco-musée de la Bresse vous accueille les matins pour des visites thématiques. Au programme : atelier "Typographie" au musée de l'imprimerie, atelier "Des céréales à la farine" au moulin de Ménétreuil, ateliers "Terre de Bresse", "Nos amies les abeilles" et "Herbier" au château de Pierre-de-Bresse.



Hébergement



Vous logerez dans joli gîte récemment rénové et pourrez profiter de sa terrasse ombragée et de son grand jardin.



Le gîte se compose de chambres de deux à trois personnes.



Sorties proposées*



Lac de Vouglans



Participation aux festivités locales



Jurafaune

***le surcoût lié au handicap peut-être pris en charge dans le cadre de la Prestation de Compensation du Handicap. Pour tous renseignements, veuillez contacter la MDPH de votre département.

/** : séjour maintenu à partir de 10 personnes. *susceptibles d'être modifiées



GUYANS-VENNES (25)

Découverte et nature

Du 01 au 08 août 2026

ou

Du 08 au 15 août 2026**

BA AUTONOMIE



10 VACANCIERE.ER.S,
1 RESPONSABLE,
3 ANIMATRICE.EUR.S



ESCALIERS



CUISINE MAISON



PIQUE-NIQUE



BARBECUE

8 jours / 7 nuitées

1350€

Dont 472.50€ de surcoût
lié au handicap***



Lieu

Vous séjournerez dans un petit village près de Valdahon, dans le calme de la campagne franc-comtoise.



Découverte et nature

Partez à la découverte du Doubs, en voiture, en calèche, à pieds ou en bateau afin d'y explorer ses magnifiques paysages. Au programme : Saut du Doubs, Vallée de la Loue, château de Joux et plus encore...



Hébergement



Ce gîte 5 étoiles vous offre un confort incroyable. Équipé d'un terrain de pétanque et d'une terrasse couverte, vous pourrez profiter de l'été tout en vous amusant.

Très bien décoré, associant chaleur et confort, vous disposerez de chambres de deux à quatre personnes avec votre salle de bain privative.



Sorties proposées*



Balade en canoë



Participation aux festivités locales



Mini-golf

***le surcoût lié au handicap peut-être pris en charge dans le cadre de la Prestation de Compensation du Handicap. Pour tous renseignements, veuillez contacter la MDPH de votre département.

/** : séjour maintenu à partir de 09 personnes.*susceptibles d'être modifiées



Blanot (21)

Médiation équine

Du 01 au 08 août 2026
et/ou

Du 08 au 15 août 2026**

8 jours / 7 nuitées

1365€

Dont 477.75€ de surcoût
lié au handicap***

15 jours / 14 nuitées

2630€

Dont 920.50€ de surcoût
lié au handicap***



Lieu

Vous séjournerez à Blanot, entre Autun et Saulieu, au beau milieu du parc du Morvan. Vous profiterez de la quiétude des lacs et des forêts environnantes.



Hébergement



Vous logerez dans un beau gîte avec son jardin arboré et ses bassins. Vous aurez à disposition un grand salon ainsi qu'une terrasse couverte.

Le gîte est composé de chambres de trois personnes et d'une chambre avec un lit double.



Médiation équine

Les matins, du lundi au vendredi, vous vous rendez à À Cheval sur Soi, association d'équithérapie. Vous pourrez passer du temps avec les chevaux, les découvrir, prendre soin d'eux, jouer ou encore vous promener avec eux et ce, toujours accompagné.e.s de Charlène ou de Laëtitia.



Sorties proposées*



Vélorail



Participation aux
festivités locales



Pédalo



AUTONOMIE



11 VACANCIERE.ER;S,
1 RESPONSABLE,
3 ANIMATRICE.EUR.S



ESCALIERS



CUISINE MAISON



PIQUE-NIQUE



BARBECUE

***Le surcoût lié au handicap peut-être pris en charge dans le cadre de la Prestation de Compensation du Handicap. Pour tous renseignements, veuillez contacter la MDPH de votre département.

/** : séjour maintenu à partir de 10 personnes. / *susceptibles d'être modifiées



Pouilly-en-Auxois (21) Expression théâtrale

Du 01 au 08 août 2026
ou
Du 08 au 15 août 2026**

8 jours / 7 nuitées
1345€
Dont 538.00€ de surcoût
lié au handicap***

15 jours / 14 nuitées
2590€
Dont 1036.00€ de surcoût
lié au handicap***



-  **AUTONOMIE**
-  **13 VACANCIERE.ER.S,
1 RESPONSABLE,
4 ANIMATRICE.EUR.S**
-  **ASCENSEUR**
-  **CUISINE MAISON**
-  **PIQUE-NIQUE**
-  **BARBECUE**

Lieu

Vous séjournerez entre Pouilly-en-Auxois et Arnay-Le-Duc, aux frontières du Morvan et de l'Auxois.

Hébergement



Vous résiderez à la MFR, lieu bien connu de nos habitué.e.s. Il est totalement adapté aux personnes à mobilité réduite grâce à son ascenseur.

Vous disposerez de chambres de une à deux personnes avec salle de bain privative.



Expression théâtrale

Alban, professionnel du monde théâtral et expérimenté en séjours adaptés, vous accompagnera dans la découverte de cet art avec des jeux et de la musique pour interpréter, s'exprimer et surtout s'amuser.

Sorties proposées*



Lac de Panthier



Restaurant



Participation aux festivités locales

***le surcoût lié au handicap peut-être pris en charge dans le cadre de la Prestation de Compensation du Handicap. Pour tous renseignements, veuillez contacter la MDPH de votre département.
/** : séjour maintenu à partir de 11 personnes.*susceptibles d'être modifiées



Les aides possibles

Divers dispositifs privés ou publics existent et **permettent de faciliter l'accès aux vacances** des personnes en situation de handicap **par le biais d'aides financières**.

Vous trouverez ci-dessous les **différents dispositifs** existants qui **vous permettront de bénéficier d'un soutien financier** pour votre projet vacances.

Pour vos demandes de prise en charge, vous retrouverez le montant du surcoût lié au handicap sur chaque page descriptive de séjour.

Les dispositifs privés

Les mutuelles

Contactez votre service "adhérent" pour connaître les modalités d'éligibilité à ce dispositif.

Les caisses de retraite

Possibilité de prendre en charge une partie du budget vacances.

Les dispositifs publics

La PCH (Prestation de Compensation du Handicap)

La demande est à adresser par courrier à la MDPH de votre département (ATTENTION : prévoir entre 6 à 8 mois de traitement de la demande).

La CAF (Caisse d'Allocations Familiales)

Contactez la CAF de votre département pour connaître les modalités d'éligibilité à ce dispositif.

L'ANCV (Agence Nationale pour les Chèques Vacances) Dispositif d'Aide au Projets Vacances

Vous permet de bénéficier de Chèques-Vacances dans le cadre de la politique sociale menée par cet organisme public.

Les collectivités territoriales

Contactez le Conseil Général et/ou le Conseil Régional pour connaître les modalités d'éligibilité à ce dispositif.

Les services sociaux de la CPAM (Caisse Primaire d'Assurance Maladie)

Contactez la CPAM de votre département afin de connaître les modalités d'éligibilité à ce dispositif. Cette aide concerne la prise en charge de frais de transports adaptés.

Conditions générales de vente

Conformément aux articles L.211-7 et L.211-17-3 du Code du tourisme, les dispositions des articles R.211-3 à R.211-11 du Code du tourisme, dont le texte est ci-dessous reproduit, ne sont pas applicables aux opérations de réservation ou de vente des titres de transport n'entrant pas dans le cadre d'un forfait touristique. La brochure, le devis, la proposition, le programme de l'organisateur constituent l'information préalable visée par l'article R.211-4 du Code du tourisme. Dès lors, à défaut de dispositions contraires figurant au recto du présent document, les caractéristiques, conditions particulières et prix du voyage tels qu'indiqués dans la brochure, le devis, la proposition de l'organisateur, seront contractuels dès la signature du bulletin d'inscription. En l'absence de brochure, de devis, programme et proposition, le présent document constitue, avant sa signature par le voyageur, l'information préalable visée par l'article R.211-4 du Code du tourisme. Il sera caduc faute de signature dans un délai de 24 heures à compter de son émission.

Extrait du Code du Tourisme - Article R211-3 : Sous réserve des exclusions prévues à l'article L.211-7, toute offre et vente de prestations mentionnées à l'article L.211-1 donnent lieu à une remise de documents appropriés qui répondent aux règles définies par la présente section.

Article R211-3-1 : L'échange d'informations précontractuelles ou la mise à disposition des conditions contractuelles est effectué par écrit. Ils peuvent se faire par voie électronique. Sont mentionnés le nom ou la raison sociale et adresse de l'organisateur ou du détaillant ainsi que l'indication de son immatriculation au registre prévu à l'article L.141-3 ou le cas échéant, le nom, l'adresse et l'indication de l'immatriculation de la fédération ou de l'union mentionnées au deuxième alinéa de l'article R.211-2.

Article R211-4 : Préalablement à la conclusion du contrat, l'organisateur ou le détaillant doit communiquer au voyageur les informations suivantes :

1° Les caractéristiques principales des services de voyage :

- La ou les destinations, l'itinéraire et les périodes de séjour, avec les dates et, lorsque le logement est compris, le nombre de nuitées comprises ;
- Les moyens, caractéristiques et catégories de transport, les lieux, dates et heures de départ et de retour, la durée et le lieu des escales et des correspondances. Lorsque l'heure exacte n'est pas encore fixée, l'organisateur ou le détaillant informe le voyageur de l'heure approximative du départ et du retour ;
- La situation, les principales caractéristiques et, s'il y a lieu, la catégorie touristique de l'hébergement en vertu des règles du pays de destination ;
- Les repas fournis ;
- Les visites, les excursions ou les autres sévices compris dans le prix total convenu pour le contrat ;
- Lorsque cela ne ressort pas du contexte, si les services de voyage éventuels seront fournis au voyageur en tant que membre d'un groupe et, dans ce cas, si possible, la taille approximative du groupe ;
- Lorsque le bénéfice d'autres services touristiques fournis aux voyageurs repose sur une communication verbale efficace, la langue dans laquelle ces services seront fournis ;
- Des informations sur le fait de savoir si le voyage ou le séjour de vacances est, d'une manière générale, adapté aux personnes à mobilité réduite et, à la demande du voyageur des informations précises sur l'adéquation du voyage ou du séjour de vacances aux besoins du voyageur.

2° La dénomination sociale et l'adresse géographique de l'organisateur et du détaillant, ainsi que les coordonnées téléphoniques s'il y a lieu, électroniques ;

3° Le prix total incluant les taxes et, s'il y a lieu, tous les frais, redevances ou autres coûts supplémentaires, ou, quand ceux-ci ne peuvent être raisonnablement calculés avant la conclusion du contrat, une indication du type de coûts additionnels que le voyageur peut encore avoir à supporter ; 4° Les modalités de paiement, y compris le montant ou le pourcentage du prix à verser à titre d'acompte et le calendrier pour le paiement du solde, ou les garanties financières à verser ou à fournir par le voyageur.

5° Le nombre minimal de personnes requis pour la réalisation du voyage ou du séjour et la date limite mentionnée au III de l'article L. 211-14 précédant le début du voyage ou du séjour pour une éventuelle résolution du contrat au cas où ce nombre ne serait pas atteint ;

6° Des informations d'ordre général concernant les conditions applicables en matière de passeports et de visas, y compris la durée approximative d'obtention des visas, ainsi que des renseignements sur les formalités sanitaires du pays de destination ;

7° Une mention indiquant que le voyageur peut résoudre le contrat à tout moment avant le début du voyage ou du séjour moyennant le paiement de frais de résolution appropriés ou, le cas échéant, des frais de résolution standard réclamés par l'organisateur ou le détaillant, conformément au I de l'article L.211-14 ;

8° Des informations sur les assurances obligatoires ou facultatives couvrant les frais de résolution du contrat par le voyageur ou sur le coût d'une assistance, couvrant le rapatriement, en cas d'accident, de maladie ou décès. En ce qui concerne les forfaits définis au e du 2° du A du II de l'article L.211-2, l'organisateur ou le détaillant et le professionnel auxquels les données sont transmises veillent à ce que chacun d'eux fournisse, avant que le voyageur ne soit lié par un contrat, les informations énumérées au présent article dans la mesure où celles-ci sont pertinentes pour les services de voyage qu'ils offrent. Le formulaire par lequel les informations énumérées au présent article sont portées à la connaissance du voyageur est fixé par arrêté conjoint du ministre chargé du tourisme et du ministre chargé de l'économie et des finances. Cet arrêté précise les informations minimales à porter à la connaissance du voyageur lorsque le contrat est conclu par téléphone.

Article R211-5 : Les informations mentionnées aux 1°, 3° 4° 5° et 7° de l'article R.211-4 communiquées au voyageur font partie du contrat et ne peuvent être modifiées que dans les conditions définies à l'article L.211-9.

Article R211-6 : Le contrat doit comporter, outre les informations définies à l'article R.211-4, les informations suivantes :

1° Les exigences particulières du voyageur que l'organisateur ou le détaillant a acceptées ;

2° Une mention indiquant que l'organisateur ainsi que le détaillant sont responsables de la bonne exécution de tous les services de voyage compris dans le contrat conformément à l'article L.211-16 et qu'ils sont tenus d'apporter une aide au voyageur s'il est en difficulté, conformément à l'article L.211-17-1 ;

3° Le nom de l'entité chargée de la protection de l'insolvabilité et ses coordonnées, dont son adresse géographique ;

4° Le nom, l'adresse, le numéro de téléphone, l'adresse électronique et, le cas échéant, le télécopieur du représentant local de l'organisateur ou du détaillant, d'un point de contact ou d'un autre service par l'intermédiaire duquel le voyageur peut contacter rapidement l'organisateur ou le détaillant et communiquer avec lui de manière efficace, demander une aide si le voyageur est en difficulté ou se plaindre de toute non-conformité constatée lors de l'exécution du voyage ou du séjour ;

5° Une mention indiquant que le voyageur est tenu de communiquer toute non-conformité qu'il constate à l'exécution du voyage ou du séjour conformément au II de l'article L.211-16 ;

6° Lorsque des mineurs, non accompagnés par un parent ou aucune personne autorisée, voyageant sur la base d'un contrat comprenant un hébergement, des informations permettant d'établir un contrat direct avec le mineur ou la personne responsable du mineur sur le lieu séjour du mineur ;

7° Des informations sur les procédures internes de traitement des plaintes disponibles et sur les mécanismes de règlement extrajudiciaire des litiges et, s'il y a lieu, sur l'entité dont relève le professionnel et sur la plateforme de règlement en ligne des litiges prévue par le règlement (UE) n°524/2013 du parlement européen et du conseil ;

8° Des informations sur le droit du voyageur de céder le contrat à un autre voyageur conformément à l'article L.211-11. En ce qui concerne les forfaits définis au e du 2° du A du II de l'article L.211-2, le professionnel auquel les données sont transmises informe l'organisateur ou le détaillant de la conclusion du contrat donnant lieu à la création d'un forfait. Le professionnel lui fournit les informations nécessaires pour lui permettre de s'acquitter de ses obligations en tant qu'organisateur. Dès que l'organisateur ou le détaillant est informé de la création d'un forfait, il fournit au voyageur, sur un support durable, les informations mentionnées au 1° à 8°.

Article R211-7 : Le voyageur peut céder son contrat à un cessionnaire qui remplit les mêmes conditions que lui pour effectuer le voyage ou le séjour, tant que le contrat, n'a produit aucun effet. Sauf stipulation plus favorable au cédant, celui-ci est tenu d'en informer l'organisateur ou le détaillant de sa décision par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception au plus tard sept jours avant le début du voyage. Cette cession n'est soumise, en aucun cas, à une autorisation préalable de l'organisateur ou du détaillant.

Article R211-8 : Lorsque le contrat comporte une possibilité expresse de révision du prix, dans les limites prévues à l'article L.211-12, il mentionne les modalités précises de calcul, tant à la hausse qu'à la baisse, des variations des prix, notamment le montant des frais de transport et taxes y afférentes, la ou les devises qui peuvent avoir une incidence sur les prix du voyage ou du séjour, la part du prix à laquelle s'applique la variation, ainsi que le cours de la ou des devises retenu comme référence lors de l'établissement du prix figurant au contrat. En cas de diminution du prix, l'organisateur ou le détaillant a le droit de déduire ses dépenses administratives réelles du remboursement dû au voyageur. A la demande du voyageur, l'organisateur ou le détaillant apporte la preuve de ces dépenses administratives.

Article R211-9 : Lorsque, avant le départ du voyageur, l'organisateur ou le détaillant se trouve contraint d'apporter une modification à l'un des éléments essentiels du contrat, s'il ne peut pas satisfaire aux exigences particulières mentionnées au 1° de l'article R.211-6, ou en cas de hausse du prix supérieure à 8%, il informe le voyageur dans les meilleurs délais, d'une manière claire, compréhensible et apparente, sur un support durable :

1° Des modifications proposées et s'il y a lieu, de leurs répercussions sur le prix du voyage ou du séjour ;

2° Du délai raisonnable dans lequel le voyageur doit communiquer à l'organisateur ou le détaillant la décision qu'il prend ;

3° Des conséquences de l'absence de réponse du voyageur dans le délai fixé ;

4° s'il y a lieu, de l'autre prestation proposée, ainsi que de son prix ; Lorsque les modifications du contrat ou la prestation de substitution entraînant une baisse de qualité du voyage ou du séjour ou de son coût, le voyageur a droit à une réduction de prix adéquate. Si le contrat est résolu et le voyageur n'accepte pas d'autre prestation, l'organisateur ou le détaillant rembourse tous les paiements effectués par le voyageur ou en son nom dans les meilleurs délais et en tout état de cause au plus tard quatorze jours après la résolution du contrat, sans préjudice d'un dédommagement en application de l'article L.211-17.

Article R211-10 : L'organisateur ou le détaillant procède aux remboursements requis en vertu des II et III de l'article L.211-14 ou, au titre du I de l'article L.211-14, rembourse tous les paiements effectués par le voyageur ou en son nom moins les frais de résolution appropriés. Ces remboursements au profit du voyageur sont effectués dans les meilleurs délais et en tout état de cause dans les quatorze jours au plus tard après la résolution du contrat. Dans le cas prévu au III de l'article L.211-14, l'indemnisation supplémentaire que le voyageur est susceptible de recevoir est au moins égale à la pénalité qu'il aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date.

Article R211-11 : L'aide due par l'organisateur ou le détaillant en application de l'article L.211-17-1 consiste notamment :

1° A fournir des informations utiles sur les services de santé, les autorités locales et l'assistance consulaires ;

2° A aider le voyageur à effectuer des communications longue distance et à trouver d'autres prestations de voyage. L'organisateur ou le détaillant est en droit de facturer un prix raisonnable pour cette aide si cette difficulté est causée de façon intentionnelle par le voyageur ou par sa négligence. Le prix facturé ne dépasse en aucun cas les coûts réels supportés par l'organisateur.

Conditions particulières de vente

1- Inscription :

- Elle est effective à réception du dossier d'inscription complet accompagné des arrhes, dans la limite des places disponibles.
- En l'absence de transmission du **dossier vacancière.er COMPLET** (ordonnance de matériel compris) **1 mois avant le départ, sans rappel de notre part**, le séjour sera considéré comme annulé par vous et les conditions d'annulation s'appliqueront (cf. Item 5 des CPV)
- Nous nous réservons le droit d'interrompre le séjour d'un.e vacancière.er en cas d'informations erronées et/ou omises et ce sans aucune indemnité de notre part.

2 - Nos prix comprennent :

L'hébergement, les repas, l'encadrement, les activités, les sorties, les visites, les spectacles et animations diverses.

3 - Nos prix ne comprennent pas :

- L'adhésion obligatoire à l'association Vacances en Fêtes de 20€, valable du 01/09 au 31/08 de l'année suivante,
- Le transport du lieu de vie au lieu d'hébergement (un devis vous sera établi sur demande),
- L'argent de poche et donc les achats personnels

4- Paiement :

- 30% du prix du séjour + le prix de l'adhésion le cas échéant (20€) + l'assurance annulation (si souscrite) à réception de la facture d'acompte,
- Une facture vous sera adressée à réception des arrhes,
- Le solde doit être réglé au maximum 1 mois avant le départ, sans rappel de notre part,
- Une facture acquittée vous sera alors adressée.

Paiements échelonnés :

Nous sommes à l'écoute de toute demande d'étalement de règlement. Des propositions en accord avec les possibilités de chacun peuvent être établies.

Chèques Vacances :

Nous sommes habilités à recevoir ceux-ci pour règlement de tout ou une partie du solde du séjour. Aucun remboursement ne sera effectué en cas de réception de chèques vacances après le paiement du solde de la facture.

5 - Modification, annulation :

- **Du fait de l'association :**

Vacances en Fêtes se réserve le droit de modifier, voire d'annuler un séjour si les circonstances l'y obligent. Vous serez informé au plus tard 14 jours avant la date de départ. Le programme proposé peut faire l'objet de quelques modifications en fonction des impondérables : météo, fatigue...

- **Du fait de la vacancière.er :**

- Jusqu'à 60 jours du départ, ou en cas de force majeure accompagné d'un justificatif : vous serez redevable de 30% du prix du séjour + adhésion + assurance annulation,
- Entre 60 et 30 jours avant le départ : vous serez redevable de 60% du prix du séjour + adhésion + assurance annulation,
- Entre 30 et 15 jours avant le départ : vous serez redevable de 75% du prix du séjour + adhésion + assurance annulation,
- Moins de 15 jours avant le départ : vous serez redevable de la totalité du prix du séjour + adhésion + assurance annulation.

6 - Assurance annulation :

Il est conseillé de souscrire une assurance annulation qui s'élève à 3,5 % du coût du séjour (hors adhésion et transport). Elle doit être souscrite au moment de l'inscription. Cette assurance permet le remboursement des frais d'annulation encourus au jour du sinistre conformément aux conditions de vente.

Elle s'applique pour les causes suivantes : maladie grave, accident grave ou décès, y compris l'aggravation de maladies antérieures et des séquelles d'un accident antérieur :

- De vous-même, de votre conjoint de droit ou de fait, ou de la personne vous accompagnant sous réserve qu'elle figure également aux Dispositions Particulières du présent contrat,
- De vos ascendants ou descendants et/ou ceux de votre conjoint, ou ceux de la personne vous accompagnant sous réserve que cette personne figure également aux Dispositions Particulières du présent contrat,
- De vos frères, sœurs, beaux-frères, belles-sœurs, gendres, belles-filles.

7 - Responsabilités :

En aucun cas, nous ne pourrions être tenus pour responsable des vols ou perte d'argent, d'effets ou objets personnels non confiés.

Nous ne pourrions être tenus pour responsable des retards de transports, des accidents indépendants de notre volonté ou occasionnés par autrui.

8 - Réclamation :

Toute réclamation devra nous être adressée dans les meilleurs délais et au plus tard 30 jours après le retour du voyage, par lettre recommandée avec accusé de réception.



Nos engagements

La formation des encadrants

Chaque encadrant.e intervenant au sein de nos séjours suit une **formation interne spécifique**. Cette formation a pour thèmes : la gestion de la vie quotidienne, la gestion sanitaire, les activités et animations, l'organisation et la logistique mais aussi sur la posture à adopter.

Des équipes professionnelles

Nos séjours sont encadrés par des équipes compétentes et professionnelles en accord avec nos valeurs. Les encadrant.e.s sont issu.e.s du secteur médico-social et/ou de l'animation, professionnels ou en formation. **Nous veillons à rassembler des personnes ayant des compétences complémentaires afin d'insuffler une réelle dynamique sur chaque séjour**. Nous nous assurons que la prise en charge de chaque personne soit en adéquation avec ses capacités.

Un service de transport propre à chaque besoin

Afin de simplifier les transports, **nous proposons de venir chercher les vacancière.er.s au sein de leur lieu de vie afin de les conduire directement sur le lieu de séjour**. En cas de besoin, **nous pouvons affréter un véhicule adapté** au transport de personnes à mobilité réduite. Nous contacter pour avoir un devis précis de chaque transport.

Un accueil téléphonique toute la durée du séjour

La direction de l'association est en contact permanent avec les responsables de séjours et se déplace sur tous les lieux d'hébergement. Elle est d'astreinte 24heures/24 et 7 jours/7 pour les équipes et est joignable pour toute la durée du séjour par les établissements et/ou les familles.

Un suivi rigoureux des traitements médicamenteux

Le suivi médical est assuré en permanence. Les prises de médicaments sont vérifiées et les **professionnels de santé et d'urgences** les plus proches des lieux de séjours **sont informés de notre présence**.



Nous contacter

Adresse postale :

Vacances en Fêtes
21 Rue Vauban
21210 Saulieu

Téléphone :

Réservation au 07 82 40 12 38

Adresse mail :

jennifer.desserteau@vacancesenfetes.fr





www.vacancesenfetes.fr

SIRET : N°508 473 170 00035
Agrément tourisme : N° IM021130005
Agrément VAO : N°AG-2022-001

